



DOCUMENT

AUTORISATION PREALABLE D'IMPORTATION (API) POUR PESTICIDES ET PRODUITS PHYTOSANITAIRES

DEFINITION	<p>Le droit d'importer des pesticides et des produits phytosanitaires en Côte d'Ivoire est réservé aux personnes et aux entreprises disposant d'un Agrément de Distributeur de Pesticides.</p> <p>L'importation proprement dite est, quant à elle, soumise à une Autorisation Préalable d'Importation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.</p> <p>Tout pesticide doit faire l'objet d'un agrément ou d'une homologation ou bénéficier d'une Autorisation Provisoire de Vente (APV) préalablement à son importation ou à sa fabrication en Côte d'Ivoire.</p> <p>L'homologation porte sur la spécialité commerciale (produit formulé) et non sur la matière active.</p>
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p>Seules les personnes physiques ou morales disposant d'un Agrément de Distributeur de Pesticides délivré par le Comité Pesticides (dont le Secrétariat Permanent est assuré par la Direction de la Protection des Végétaux) sont habilitées à importer des pesticides ou des produits phytosanitaires.</p> <p>Cet Agrément de Distributeur de Pesticides permet à la fois d'importer et de commercialiser les pesticides en Côte d'Ivoire.</p> <p>La Procédure d'obtention de l'API a été dématérialisée à travers le portail électronique du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE).</p> <p>La demande s'effectue à travers le portail du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) par l'importateur ou le transitaire mandaté :</p> <ul style="list-style-type: none">• Débuter la procédure par la demande de Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI) via le module Transaction Commerciale.• La FDI obtenue, faire la demande d'API auprès du ministère via le module e-Licence. <p>La demande soumise, le ministère technique concerné recevra une notification mail et se connectera également sur le site du GUCE pour traitement et délivrance de l'API.</p> <p>Cette autorisation permet aux opérateurs d'importer des marchandises répondant aux exigences phytosanitaires de la Côte d'Ivoire - Cf. Décret n°89.02).</p>



	<p>N.B. : L'<u>accès au site</u> impose d'être préalablement enregistré en tant qu'importateur ou transitaire (https://guce.gouv.ci/register/procedure).</p>
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	<p>Guichet Unique du Commerce Extérieur.</p> <p>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.</p> <p>Secrétariat Permanent du Comité de Pesticides / Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ).</p> <p>Sous-Direction de la Protection des Cultures (SDPC).</p>
COÛT	<p>Gratuit - (centralisé au niveau du GUCE par <u>Décret n°2016.296 du 11 Mai 2016</u> et par <u>Arrêté Interministériel 0005 MPMBE/MICOM/MSHP/MINADER du 30 Décembre 2016</u> portant réglementation des Certificats et Autorisations dans le Commerce Extérieur).</p>
DELAI D'OBTENTION	<p>Le <u>délai de Validation de l'API</u> en ligne par le Ministère technique concerné est de 120 heures (5 Jours) au maximum.</p>
DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	<ul style="list-style-type: none">• Une Facture Pro-forma.• Une Fiche de Déclaration à l'Importation.• Liste des produits à importer.• Agrément de distributeur de pesticides et de produits phytosanitaires.• Certificat d'Origine du produit formulé.• Certificat d'Analyse du produit formulé. <p>Arrêté d'homologation / Avis d'homologation du produit formulé.</p>
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	<p>Décret n°89.02</p> <p>Loi n°64-4990 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux.</p> <p>Décret n°8902 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides.</p> <p>Arrêté n°159/MINAGRI du 21 juin 2004 portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques.</p>



CONTACT(S)

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural,

Abidjan - Plateau
Immeuble CAISTAB, 24^{ème} et 25^{ème} étages,
01 BP 12243 Abidjan 01, Côte d'Ivoire,
Tél. : (+225) 20 21 43 03
Site Internet : <http://www.agriculture.gouv.ci>
Email : minagri.cabinet@agriculture.gouv.ci /
cabminagri@yahoo.fr

Secrétariat Permanent du Comité de Pesticides / Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ)

Abidjan - Plateau
Immeuble CAISTAB, 14^{ème} étage (Porte Centre Serveur)

Portail du GUCE

<https://www.guce.gouv.ci>
Service Help Desk de Webb Fontaine
Tél. : (+225) 21 21 23 95